

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 16 OCTOBRE A 19H30

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Budget de l'eau 2019 :
décision modificative n° 1

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUTREY Roland à M. SALTZMANN Michel

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire

M. DEMENGE Abel à Mme DUPONT Virginie

M. FOUCAL Olivier à Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 99/2019

Après que Monsieur le Maire ai obtenu en début de séance l'accord unanime du Conseil Municipal permettant l'inscription de cette question supplémentaire, Monsieur Philippe SALÉRIO , Adjoint délégué, propose au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'adoption de la décision modificative n° 1 ci-jointe permettant la reprise totale d'une provision de 163 947.67 € en vue du transfert au 01 janvier 2020 de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Comptablement, la reprise de provision se traduira sur le budget de l'eau 2019 par un jeu d'écritures d'ordre en débit au compte 1572 « Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions » pour 163 947.67 € et en crédit au compte 7815 « reprise sur provision » pour le même montant.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,